
Deuxième session
Genève, 28 avril-9 mai 2003

Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires

Rapport présenté par la Norvège

1. Le rapport ci-après présente les mesures prises par la Norvège pour appliquer l'article VI du TNP et l'alinéa c du paragraphe 4 de la Décision de 1995 sur les «Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires». Il est axé sur les 13 mesures pratiques exposées dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000, document le plus récent dans lequel se trouvent énoncées les obligations définies à l'article VI et dans les «Principes et objectifs».

Mesure 1 – TICE

2. La Norvège a très tôt signé et ratifié le Traité. L'adhésion universelle à cet instrument et son entrée en vigueur dès que possible restent des objectifs premiers. La Norvège œuvre dans ce sens en encourageant activement les pays à signer et à ratifier le Traité et en soutenant les efforts que fait à Vienne la Commission préparatoire de l'OTICE pour mettre en œuvre le mécanisme de vérification du Traité.

3. L'automne dernier, à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Ministre norvégien des affaires étrangères, M. Jan Petersen, a signé une Déclaration ministérielle commune de soutien au TICE.

4. La Norvège a exprimé à diverses occasions, notamment lors des deux conférences organisées en application de l'article XIV du Traité et à la Première Commission de l'Organisation des Nations Unies, l'avis qu'il était d'une importance vitale que les puissances nucléaires ratifient sans tarder le Traité et que les autres États parties, dont la liste figure dans l'annexe II du Traité, en fassent de même. Pour accélérer le processus de ratification, la Norvège a octroyé à certains pays une assistance financière par l'intermédiaire de la Commission préparatoire de Vienne.

Mesure 2 – Moratoires sur les explosions expérimentales

5. Il est important que, en attendant l'entrée en vigueur du TICE, les moratoires sur les explosions expérimentales soient maintenus. La Norvège estime toutefois que ces moratoires, que les pays eux-mêmes se sont imposés, ne sauraient remplacer l'engagement juridiquement contraignant que représentent la signature et la ratification du TICE.

6. Le TICE établit à l'échelle mondiale un régime de surveillance et de vérification ambitieux, capable de détecter toutes les explosions nucléaires pertinentes. Le système de vérification est donc au cœur même du Traité. En appliquant pleinement, sans attendre que le Traité entre en vigueur, le Système de surveillance international, on prendrait une importante mesure de confiance et de sécurité. Dans le cadre de ce système, le territoire norvégien accueille six stations de surveillance, regroupant au total, sur le terrain, 119 instruments. La ratification du TICE en 1999 est allée de pair avec l'établissement du Centre national norvégien de données pour la vérification du Traité (NORSAR).

Mesure 3 – FMCT

7. La Norvège estime qu'il est de la plus grande priorité que la Conférence du désarmement (CD) engage des négociations sur un traité non discriminatoire, multilatéral et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles (FMCT). La conclusion d'un tel traité est la démarche logique à inscrire à l'ordre du jour multilatéral en matière de maîtrise des armements, et c'est une démarche essentielle si l'on veut accomplir des progrès dans le domaine de la non-prolifération nucléaire.

8. La CD étant présentement dans l'impasse, la Norvège se félicite qu'un processus parallèle soit en cours pour cerner et évaluer les aspects techniques d'un traité d'arrêt de la production de matières fissiles. Il faut passer en revue de manière exhaustive toute la gamme des matériaux pouvant servir à la fabrication d'armes nucléaires. Tous les États dotés d'armes nucléaires doivent conclure et mettre en œuvre des arrangements en vertu desquels les matières fissiles qui n'ont plus d'utilité militaire se trouvent assujetties au régime de vérification de l'AIEA. La Norvège est en faveur du principe de l'irréversibilité pour garantir que les stocks excédentaires de matières fissiles restent inaccessibles au cycle militaire. La surveillance de l'AIEA est nécessaire à cette fin.

Mesure 4 – Désarmement nucléaire à la Conférence du désarmement

9. La Norvège s'est dite inquiète de voir la Conférence du désarmement dans l'impasse et a soutenu les efforts faits pour arrêter un programme de travail, notamment l'initiative interrégions lancée par les cinq anciens présidents de la Conférence. À cause de cette impasse, les membres de la Conférence ne peuvent pas se pencher sur la question du désarmement nucléaire.

Mesure 5 – Irréversibilité

10. La Norvège a fait savoir à nombre de reprises qu'elle était en faveur du principe de l'irréversibilité en matière de maîtrise des armements et de désarmement nucléaire.

Mesure 7 – Accords stratégiques

11. La Norvège se félicite de la conclusion d'un traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur de nouvelles réductions des ogives nucléaires stratégiques et espère que cet instrument sera bientôt ratifié. La réduction du nombre d'ogives stratégiques déployées de manière opérationnelle sera une importante contribution à l'application des décisions de la Conférence d'examen du TNP de 2000 et à la recherche de la stabilité stratégique et du renforcement de la sécurité dans le nouveau contexte international. Tout en se félicitant

de la décision de réduire le nombre d'ogives nucléaires stratégiques, la Norvège souligne qu'il est nécessaire que ces réductions soient vérifiables, transparentes et irréversibles.

Mesure 8 – Initiative trilatérale entre les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et l'AIEA

12. La Norvège est d'avis qu'il faut insister pour que l'Initiative trilatérale entre les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et l'AIEA soit adoptée et mise intégralement en œuvre. On pourrait s'efforcer d'élargir cet arrangement pour qu'y participent tous les États dotés d'une capacité nucléaire, ce qui représenterait un pas important sur la voie d'un contrôle international des stocks excédentaires de matières fissiles et de réductions plus importantes des armes nucléaires.

Mesure 9 – Mesures à prendre par les États dotés d'armes nucléaires

13. La Norvège est tout à fait en faveur d'une augmentation de la transparence en ce qui concerne les arsenaux nucléaires. Il y a trois ans, à la Conférence d'examen du TNP, elle a présenté, avec l'Allemagne, la Belgique, l'Italie et les Pays-Bas, des propositions à cette fin.

14. La Norvège préconise aussi la transparence au moyen de la conclusion, avec l'AIEA, de Protocoles additionnels relatifs à l'application de garanties. Elle demande instamment à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de signer ou de ratifier sans tarder de tels protocoles. Elle est d'avis que les garanties de l'AIEA doivent s'appliquer à toutes les activités nucléaires pacifiques de tous les États parties, conformément aux dispositions du Traité. Il est regrettable que seuls quelques pays aient conclu des accords de garanties généralisées, car ces accords instaurent une confiance qui permet de penser qu'il n'y a pas de matière ou d'activité nucléaire qui ne soit déclarée. Les mesures énumérées dans le modèle de Protocole additionnel de l'AIEA sont importantes pour appuyer les efforts que fait l'Agence afin de favoriser la non-prolifération nucléaire et elles constituent une nouvelle norme de vérification. Elles renforcent l'efficacité du système de garanties généralisé de l'AIEA.

15. La Norvège s'est félicitée des déclarations unilatérales faites par les Présidents américain et russe en 1991/1992, qui se sont concrétisées par l'élimination d'un grand nombre d'armes nucléaires tactiques. De l'avis de la Norvège, ces déclarations restent pertinentes et devraient être maintenues et renforcées. Nous souhaitons que les deux pays visés adoptent des mesures de transparence, comme l'établissement de rapports sur l'application de ces deux importantes déclarations ou des échanges réciproques d'information. À ce propos, nous tenons à rappeler les mesures de transparence que l'OTAN a proposées à la Fédération de Russie. La Norvège espère voir commencer bientôt de nouvelles négociations sur une réduction substantielle des arsenaux d'armes nucléaires tactiques.

Mesure 11 – Désarmement général et complet

16. La maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération restent les éléments centraux de la politique étrangère norvégienne.

17. L'AIEA a dressé un Plan d'action pour lutter contre le terrorisme nucléaire, plan que la Conférence générale a adopté en mars 2002. La Norvège a versé 130 000 dollars des États-Unis au profit des activités menées dans le cadre du sous-programme K6 de ce Plan, relatif aux situations d'urgence nucléaire et radiologique. Elle a mis des experts à la disposition de l'Agence. La Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire et la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique offrent de bonnes bases de coopération internationale; il reste qu'elles doivent être appliquées de manière plus rigoureuse.

18. Depuis plus de 10 ans, la Norvège coopère bilatéralement avec la Russie sur des problèmes de sécurité nucléaire. Les efforts en faveur de la non-prolifération se heurtent aux problèmes que posent les déchets radioactifs et le combustible épuisé. La manipulation et le stockage de ces matières dans des conditions de sécurité sont un objectif majeur du Plan norvégien d'action pour la sûreté nucléaire dans le nord-ouest de la Russie. Depuis 1995, la Norvège a dépensé plus de 100 millions de dollars des États-Unis pour assurer l'adoption de mesures de sûreté nucléaire en Russie.

Mesure 12 – Établissement de rapports

19. La Norvège pense que les rapports nationaux établis par les États parties doivent contenir des renseignements à jour, systématiques et détaillés, ayant pour objectif d'améliorer le fonctionnement du processus d'examen renforcé du TNP. En soumettant son rapport national, elle montre que, à son sens, tous les États parties devraient présenter des rapports. Ce doit être une obligation et non un choix.

Mesure 13 – Développement des capacités de vérification

20. La Norvège est en faveur du développement et du renforcement des capacités de vérification. Cette question est à l'évidence liée à celle du respect.
